



## Comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale

### FORET DE HAGUENAU (ZPS)

Compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2008

Salle de conférence du CAIRE à Haguenau

#### Personnes présentes :

Nom, prénom	Organisme
BAUMGART Gérard	Ass. CERPEA
CHRISTMANN Jean-Pierre	C.A. 67
CONUECAR Nestor	C de Merkwiler-Pechelbronn Synd eaux Soultz-/s-Forêt
DREHER Betty	/s préfecture Haguenau
ECKERT René	CC de Bischwiller pp Synd mixte SCOTAN pp Synd. eaux Basse Moder
FENNINGER x	C de Hatten pp C de Niederroedern pp Synd SIVOM Vallée du Seebach
HEIMLICH Robert	C de Forstfeld CC de l'Uffried pp Synd eaux Roeschwoog et environs pp Synd SI Bassin de l'Eberbach
HELMER André	C d'Eschbach
HOEFFEL Ernest	Agriculteur à Walbourg
IRLINGER Jean-Pierre	Ass CSA
JUNG Patrick	F.D.C. 67
KIEFFER André	Armée de Terre (RTNE)
KUBLAN Nicolas	DRIRE
LE TAN Véronique	C de Haguenau
METZ Robert	Synd. eaux Basse Moder Synd. des eaux de Soufflenheim
MISSON Sylvette	/s préfet Haguenau
MULLER Céline	ONF

Nom, prénom	Organisme
OSSWALD Philippe	C.A. 67
OTT André	Ass. Faune Flore Haguenau
POIRSON Thomas	DRD Jeunesse et Sports 67
RIBEIN Guillaume	ONF
SAMTMANN Sébastien	C de Betschdorf pp SDEA
SCHEYDECKER Camille	C de Soufflenheim pp C de Leutenheim
SCHOTT Christian	C.A. 67
SCHWAB Denis	CG 67
SIBLER Alphonse	C de Walbourg pp. CC Sauer Pechelbronn
STREBLER Philippe	Synd. mixte SCOTAN
TRAUTTMANN Mathieu	JA canton de Haguenau
VACHER Jean-Pierre	Ass. BUFO
WENTZ Jacques	DDAF 67
WERTENBERG Yves	DIREN
WILHELM André	C de Schirrhein pp C d'Oberhoffen s/ Moder
WILLER Alain	Ass LPO
WOLFFER Jean-Pierre	Fédération Club Vosgien
ZERR Bruno	CC Seltz Delta de la Sauer

#### ▪ **Accueil de Mme Le Sous-préfet de Haguenau**

Le comité de pilotage du Site Natura 2000 est réuni pour la 1<sup>ère</sup> fois afin d'installer le comité de pilotage. A l'occasion de cette première réunion, sur convocation du Préfet, l'élection d'un Président du comité de pilotage et la désignation d'une structure porteuse en charge pour le compte du copil d'élaborer le DOCOB sont à l'ordre du jour.

#### ▪ **Présentation du réseau et de la démarche Natura 2000**

Yves Wertenberg présente le réseau Natura 2000, rappelle sa genèse à l'échelle de l'Europe, de la France et en Alsace, et explique la démarche nationale qui s'articule autour de 3 outils :

- un document d'objectifs ou docob rédigé en concertation avec les acteurs du territoire dans un esprit de développement durable
- sa mise en œuvre au travers de mesures contractuelles volontaires (contrats Natura 2000) et du respect de bonnes pratiques (charte Natura 2000)

l'évaluation des incidences des activités, projets, plans et programmes susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 et les objectifs de conservation qui leur sont associés (notice d'incidence Natura 2000).

La façon dont doit s'opérer l'élection du Président et de la structure porteuse est également présentée, ainsi que le rôle de l'un et de l'autre.

#### ▪ **Election du président du comité de pilotage et désignation de la structure porteuse**

Il est procédé à un appel et au décompte des procurations afin de comptabiliser les membres présents et les voix qui s'exprimeront en prenant en compte les procurations qui ont été transmises. En l'absence de demande contraire, les votes pourront se dérouler à main levée.

Avec onze membres présents et vingt-cinq voix s'exprimant sur un nombre de 52 membres désignés par l'arrêté préfectoral au sein du collège des représentants des collectivités et de leurs groupements le quorum n'est pas atteint.

Mme le Sous-préfet s'adresse à l'assemblée pour que les candidats à la Présidence du comité de pilotage se fassent connaître. En l'absence de candidat, Mme le Sous-préfet propose que l'autorité administrative conserve la Présidence du comité jusqu'à la validation du DOCOB. Le comité à l'unanimité se prononce favorablement.

Mme le Sous-préfet s'adresse à l'assemblée pour que les représentants des collectivités ou de leurs groupements qui souhaitent prendre en charge l'élaboration du DOCOB se fassent connaître. En l'absence de candidat, Mme le Sous-préfet propose que l'autorité administrative assure l'élaboration du DOCOB jusqu'à sa validation par le comité de pilotage. Le comité à l'unanimité se prononce favorablement.

Un délai de quinze jours à réception du présent compte-rendu est accordé afin que les membres du comité de pilotage, représentant les collectivités et leurs groupements, puissent faire valoir auprès de Mme le Sous-préfet leur volonté de contester ces deux dernières délibérations. Le cas échéant, une nouvelle réunion se tiendra sur convocation de l'autorité administrative pour procéder aux votes, sans que le quorum ne soit plus nécessaire, dans un délai rapproché. Les candidats potentiels devront alors se faire connaître par écrit.

#### ▪ **Election du président du comité de pilotage et désignation de la structure porteuse**

Sur une demande de la LPO, la DIREN rappelle l'origine de la liste des espèces figurant au formulaire standard de données, ayant justifié la désignation du site. Il est précisé que la LPO sera mise à contribution pour l'élaboration du diagnostic écologique et les réflexions autour des actions et mesures à mettre en œuvre pour la préservation de l'avifaune et de ses habitats.

Sur une demande de la Chambre d'Agriculture, il est précisé que le périmètre du site devra faire l'objet d'un recalage afin d'en ajuster les limites sur le parcellaire cadastral et/ou sur des éléments visibles tels que des routes, chemins, limites de propriétés, etc., rendant le périmètre plus lisible sur le terrain.

Mme le Sous-préfet interroge la Chambre d'Agriculture sur son implication dans la contractualisation future ; la CA se dit parfaitement disposée à apporter sa contribution comme elle le fait doré et déjà sur d'autres Projets Agro-Environnementaux, mais souligne qu'elle n'a pas vocation à se substituer à l'animateur Natura 2000 ni à l'opérateur du PAE.

Sur la question de la conformité des documents d'urbanisme avec le DOCOB, Mme le Sous-préfet rappelle que les documents doivent être compatibles avec le DOCOB sans toute fois qu'il y ait obligation de les mettre en révision spécifiquement du fait de l'approbation du DOCOB. Quoi qu'il en soit l'application du régime des études d'incidences Natura 2000 aux activités, plans, projets et programmes susceptibles d'avoir un impact sur le site est valable et pourra s'appuyer sur le DOCOB et ses recommandations.

Le Sous-préfet de Haguenau,

Sylvette MISSON